

AVANCEMENT D'ECHELON DES PLP.

Barres des promotions et nombres de promus (année 2016-2017)

Echelon d'entrée	GRAND CHOIX		nombre	CHOIX		nombre
	Barre	dernier promu		Barre	dernier promu	
5	73.50	1. 3 ans 2. 2 ans 3. 08/01/1976	10/			
6	74.60	1. 2 ans 2. 2ans1mois26j 3. 04/12/1986	15/51	72.80	1. 5 ans 2. 2ans3mois21j 3. 28/04/1978	29/
7	77.70	1. 3 ans 2. 1 ans10mois16j 3. 04/01/1976	17/	76.00	1. 7 ans 2. 2ans7mois4j 3. 09/12/1968	37/53
8	81.00	1. 11 ans 2. 2 ans 3. 15/08/1981	32/107	78.00	1. 6 ans 2. 2ans6mois19j 3. 24/09/1964	51/72
9	83.50	1. 16 ans 2. 2ans6mois 3. 22/06/1970	36/122	82.50	1. 9 ans 2. 3ans2mois4j 3. 01/07/1961	61/
10	87.70	1. 8 ans 2. 2ans9mois17j 3. 08/04/1967	37/124	85.80	1. 14 ans 2. 3ans6mois18j 3. 04/06/1965	52/
11	90.50	1. 15 ans 2. 2ans5mois1j 3. 16/04/1963	25/	87.00	1. 16 ans 2. 3ans7mois26j 3. 03/04/1967	45/

En cas d'égalité de barème, les promouvables sont classés selon 3 critères :

1. l'ancienneté de grade, puis si nécessaire
2. l'ancienneté dans l'échelon, enfin s'il y a toujours égalité
3. la date de naissance

Le SGEN revendique que le critère n°1 soit l'ancienneté générale de service, pour ne pas pénaliser les fonctionnaires qui pratiquent la mobilité (changement de corps par concours ou liste d'aptitude)

Vous devez savoir que lorsqu'on est promuable, cela veut dire que l'ancienneté dans l'échelon peut permettre une promotion entre le 01/09/16 et le 31/08/17. Si votre barème est inférieur à la barre d'entrée pour un type de promotion (grand choix ou choix) vous n'êtes pas promu(e). Tous les promouvables à l'ancienneté, entre autre ceux qui n'ont pas eu d'autre promotion, sont promus.